Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20250206-DEL-25-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2025
Publication : 14/02/2025

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

SOMMAIRE

1. LE CADRE LEGAL
2. LE CONTEXTE ECONOMIQUE
   - ✓ CONTEXTE MONDIAL
   - ✓ ZONE EURO
   - ✓ CONTEXTE NATIONAL
   - ✓ CONTEXTE LOCAL
3. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE
   - ✓ LES HYPOTHESES DU PLF 2025
   - ✓ LES MESURES FISCALES
4. LA SITUATION DE CŒUR D'ESSONNE
   - ✓ FAITS MARQUANTS 2024
   - ✓ OBJECTIFS 2025
5. LES ORIENTATIONS 2025
   - ✓ FONCTIONNEMENT
   - ✓ INVESTISSEMENT

✓ LE CADRE LEGAL

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires s'impose aux collectivités dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif. Ce délai est porté à 10 semaines pour les collectivités locales ayant opté pour le référentiel comptable M57.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation, notamment par le biais de la production d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB). Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire dont il est pris acte par une délibération spécifique (obligation qui s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus).

Le code général des collectivités territoriales (article L.2312-1) prévoit que le rapport d'orientations budgétaires comporte les éléments suivants :

1° Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et les communes membres.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

4° Des informations relatives à la structure des effectifs et aux éléments liés aux dépenses de personnel de la collectivité (éléments de rémunération, temps de travail annuel, évolutions des dépenses pour l'exercice budgétaire concerné …).

Au-delà du cadre législatif de cette première étape importante du cycle budgétaire, le rapport d'orientations budgétaires 2025 de Cœur d'Essonne Agglomération, a pour vocation de déterminer le cadre des priorités fléchées sur budget principal et d'informer l'ensemble du Conseil communautaire sur l'évolution financière de la collectivité. Il s'appuie sur les axes fixés dans le Pacte Financier et Fiscal voté en 2021 et tient compte des projets, des évolutions conjoncturelles et règlementaires mais également depuis ces dernières années du climat d'incertitudes entourant le monde local.

Jamais les collectivités n'auront eu à construire leurs orientations budgétaires annuelles dans un contexte aussi incertain.

La crise sanitaire, la multiplication des conflits armés, la crise énergétique, l'inflation ou encore les effets du dérèglement climatique avaient déjà, ces dernières années, contraints les territoires à s'adapter, avec des conséquences financières lourdes pour les budgets locaux. Cette année, le contexte national français et ses impacts sur les finances locales rendent l'exercice de préparation budgétaire encore plus délicat et empreint d'incertitudes.

✓ LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Depuis 2019, chaque année voit de nouvelles crises internationales profondes affecter le contexte économique et social et rendre plus aléatoires les prospectives financières réalisées.

Selon l'OCDE, la croissance du PIB devrait s'établir à 3,2% en 2024 et resterait à ce même niveau pour l'année 2025 avec des disparités non négligeables selon les pays. Ainsi les Etats-Unis et l'Espagne continuent de surprendre avec une croissance d'environ 3%, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1% en 2024. A contrario, les économies de marché émergentes telles que l'Inde, la Chine et l'Indonésie connaissent des croissances proches de 5% (même si le ralentissement de la Chine a conduit le gouvernement chinois à annoncer de nouvelles mesures de soutien de l'économie).

Projections de croissance des *Perspectives de l'économie mondiale*

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	2023	PROJECTIONS 2024	PROJECTIONS 2025
Production mondiale	**3,3**	**3,2**	**3,2**
Pays avancés	**1,7**	**1,8**	**1,8**
États-Unis	2,9	2,8	2,2
Zone euro	0,4	0,8	1,2
Allemagne	-0,3	0,0	0,8
France	1,1	1,1	1,1
Italie	0,7	0,7	0,8
Espagne	2,7	2,9	2,1
Japon	1,7	0,3	1,1
Royaume-Uni	0,3	1,1	1,5
Canada	1,2	1,3	2,4
Autres pays avancés	1,8	2,1	2,2
Pays émergents et pays en développement	**4,4**	**4,2**	**4,2**
Pays émergents et pays en développement d'Asie	5,7	5,3	5,0
Chine	5,2	4,8	4,5
Inde	8,2	7,0	6,5
Pays émergents et pays en développement d'Europe	3,3	3,2	2,2
Russie	3,6	3,6	1,3
Amérique latine et Caraïbes	2,2	2,1	2,5
Brésil	2,9	3,0	2,2
Mexique	3,2	1,5	1,3
Moyen-Orient et Asie centrale	2,1	2,4	3,9
Arabie saoudite	-0,8	1,5	4,6
Afrique subsaharienne	3,6	3,6	4,2
Nigéria	2,9	2,9	3,2
Afrique du Sud	0,7	1,1	1,5
Pour mémoire			
Pays émergents et pays à revenu intermédiaire	4,4	4,2	4,2
Pays en développement à faible revenu	4,1	4,0	4,7

Source : FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, octobre 2024.

Après le pic de 2022, l'inflation poursuit son repli, sous l'effet du resserrement des politiques monétaires, de la baisse des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions sur les marchés alimentaires.

S'agissant des taux directeurs, les banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE …) ont commencé à desserrer l'étau du crédit au regard de la décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement, même s'il connait une « pause » sur le territoire national au regard de la situation politique, devrait se poursuivre sur l'année à venir. Il est cependant nécessaire de rester très prudent en la matière car cela reste très fragile et les tendances peuvent être amenées à s'inverser très rapidement.

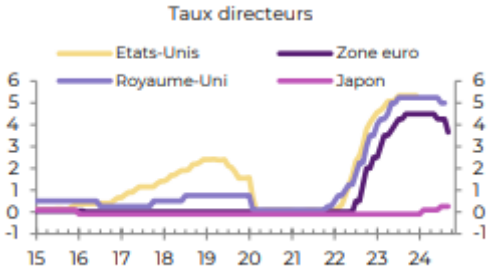

Sources : Fed, BCE, BoE, BoJ, Natixis

Il faut noter de plus, que ces perspectives n'intègrent pas encore les potentiels effets intérieurs et extérieurs de la politique économique annoncée par le Président des Etats-Unis nouvellement élu, et sont de facto, soumises aux aléas d'une situation géopolitique particulièrement instable.

➢ ZONE EURO

Concernant la zone euro, la croissance devrait se limiter à 1,3% pour 2025 après une année 2024 inférieure à 1%.

La dynamique de cette croissance est toutefois très hétérogène en 2024 selon les pays : l'Espagne continuant à avoir un taux supérieur aux autres états, quand celui de la France, deux fois moins important a tout de même été boosté par un effet temporaire lié aux Jeux olympiques et Paralympiques de Paris au 3ème trimestre. Parallèlement l'économie allemande a échappé à la récession technique grâce à la seconde partie de l'année et l'Italie a, pour sa part, connu une croissance nulle.

Prévisions

	2023	2024	2025
PIB (GA, %)	**0,5**	**0,8**	**1,3**
Consommation privée (GA, %)	0,8	0,8	1,1
Consommation publique (GA, %)	1,2	1,8	1,4
FBCF(GA, %)	1,1	-2,5	0,5
Exportations (GA, %)	-0,4	2,1	2,8
Importations (GA, %)	-0,7	-0,1	2,5
Commerce extérieur (contrib., %)	0,1	1,1	0,3
Inflation (%)	5,5	2,4	2,0
hors énergie et alim. non-transf. (%)	6,2	2,9	2,3

Source : Natixis

➢ CONTEXTE NATIONAL

Les perspectives économiques de la France pour 2025, qui en septembre 2024, étaient assez proches de la moyenne de la zone euro, avec un taux de croissance estimé à 1,1% voire 1,2%, ont finalement été récemment revues à la baisse par la Banque de France pour s'établir à 0,9% (prévision confirmée par le 1er Ministre lors de son discours de politique générale du 14 janvier dernier).

A l'instar de la zone euro, la désinflation devrait se poursuivre sur le territoire national et ce, malgré une légère remontée en fin d'année 2024. Au global, en moyenne annuelle, elle devrait s'établir à 2,3% en 2024 et à 1,7% en 2025.

Prévisions

	2023	2024	2025
PIB (MA, %)	**1,1**	**1,1**	**0,9**
Consommation privée (MA, %)	0,9	0,8	1,1
Consommation publique (MA, %)	0,8	2,1	1,1
FBCF (MA, %)	0,7	-1,7	-0,2
Exportations (MA, %)	2,5	1,7	1,8
Importations (MA, %)	0,7	-1,3	1,9
Commerce extérieur (contrib., %)	0,5	1,0	-0,1
Inflation IPCH (%)	5,7	2,3	1,7
hors énergie et alim. non-transf. (%)	5,5	2,4	2,0

Source : Natixis CIB

Tout ceci, demeure toutefois fragile compte tenu des incertitudes actuelles liées à l'objectif de réduction du déficit public du Gouvernement qui, en fonction du niveau qui sera finalement acté, pourrait venir percuter ces trajectoires.

Concernant le déficit public, celui-ci a connu une nouvelle dégradation : après 4,7% en 2022, le creusement du déficit en 2023 a atteint 5,5% (contre les 4,4% attendus) et devrait s'établir à 6,1% pour 2024 (contre 5,5% dans le Programme de stabilité). Ce delta, non sans conséquence sur les recettes des EPCI, a été présenté par les services de l'Etat en fin d'année 2024 et serait dû à une mauvaise estimation des recettes nationales.

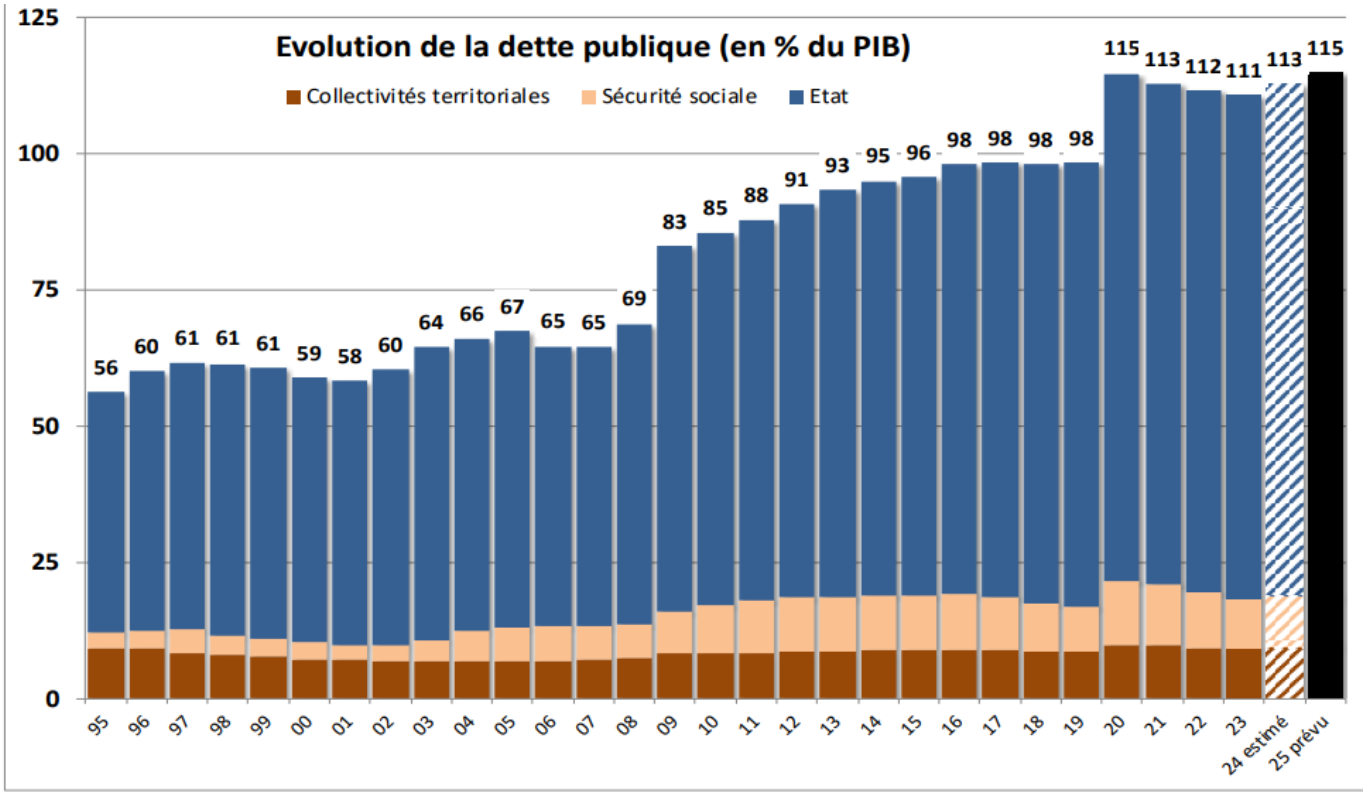

Source : cabinet Michel Klopfer

Depuis l'adoption du traité de Maastricht, le critère de référence de 3% n'a été respecté que 7 fois en 32 ans. Depuis le 19 juin 2024, la France est entrée en procédure pour déficit public excessif. En octobre 2024, la France a présenté au Conseil de l'Union Européenne son plan budgétaire et structurel national à moyen terme (2027-2028) avec un objectif annuel de réduction de 0,5% du déficit public auquel les collectivités locales sont appelées à contribuer.

L'actuel Gouvernement en place, à la veille de l'examen d'un nouveau projet de loi de finances pour 2025, indique vouloir protéger la croissance et vise un déficit public compris entre 5 et 5,5% du PIB. L'effort budgétaire annoncé par le Ministre de l'Economie, nouvellement nommé début 2025, serait de l'ordre de 50 Mds € (précédemment le Gouvernement de M. Barnier tablait sur 60 Mds € d'efforts).

➢ CONTEXTE LOCAL

Au niveau local, les difficultés financières auxquelles doivent faire face les autres collectivités et notamment la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne doivent impérativement être prises en compte dans le contexte 2025 de l'agglomération.

En effet, compte tenu de la crise financière que traverse le Département du fait, notamment de la chute importante de ses recettes (liées principalement aux droits de mutation à titre onéreux) qui peinent à se redresser, l'accompagnement de certaines politiques publiques mises en œuvre par l'EPCI est de nouveau impacté pour 2025 ; idem pour les communes membres sur des volets comme la sécurité incendie.

Au-delà de ces éléments, le contentieux relatif au complément de prix lié aux terrains de la Base Aérienne, demeurera un sujet prégnant pour la préparation budgétaire 2025.

✓ LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE – LOI DE FINANCES 2025

La période d'instabilité politique qui s'est ouverte avec la dissolution de l'Assemblée Nationale renforce davantage les incertitudes qui pèsent depuis plusieurs exercices sur les collectivités territoriales.

A ce stade de l'élaboration du rapport d'orientations budgétaires, ni le contenu ni le vote du projet de loi de finances pour 2025 ne semblent acquis. Aussi, les hypothèses de travail sur lesquelles vont s'appuyer les propositions budgétaires correspondent au dispositif validé par le Sénat fin 2024 et que le nouvel exécutif semble soutenir en ce début d'année.

Après l'adoption de la loi spéciale et en attendant l'élaboration d'un véritable budget pour 2025, l'exécutif a reconduit les autorisations d'engagement ouvertes dans le budget 2024, par le biais d'un décret paru au Journal Officiel. Ce texte permet notamment de prélever les impôts et de reconduire les dépenses au même niveau que l'an dernier. Il permet également à l'Etat d'emprunter et garantit aux collectivités le versement des premières mensualités relatives aux dotations et à la fiscalité sur la base des règles d'attribution 2024, avant que les montants ne soient régularisés après l'adoption du prochain PLF, qui devrait vraisemblablement intervenir mi-février.

➢ LES HYPOTHESES 2025 DU PLF

Au regard de la situation contextuelle évoquée précédemment, le redressement des comptes publics reste une question essentielle pour le Gouvernement et celle de la participation des collectivités aussi.

- Les dotations

Les concours financiers de l'Etat totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités.

- ✓ DGF : stabilisation en valeur de l'enveloppe globale de la DGF mais avec des évolutions internes relatives à l'écrêtement des communes et une diminution de la dotation de compensation
- ✓ Minoration des variables d'ajustement
- ✓ Diminution de l'enveloppe nationale du FDPTP (Fonds départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle)

- Le redressement des comptes publics

Le Gouvernement nouvellement en place a réaffirmé début janvier que la réduction des dépenses publiques restera « l'essentiel » des 50 Mds € d'efforts budgétaires envisagés pour 2025 (un chiffre inférieur aux 60Mds € annoncés au début des discussions budgétaires par le précédent Gouvernement).

Les économies demandées aux collectivités seraient maintenues mais allégées au regard de la version initiale et devraient s'établir, pour les collectivités aux alentours de 2,2Mds €.

S'agissant du fonds de réserve, dernièrement renommé « fonds de lissage », son montant, revu à la baisse, s'établirait à 1 Mds € dont 500 M€ pour le bloc communal. Le mécanisme reposerait sur les éléments suivants :

- ➔ Répartition bloc communal : 50 % sur les EPCI et 50 % sur les communes
- ➔ Méthodologie de calcul : répartition en fonction de l'indice synthétique mélangeant 75% de potentiel fiscal (pour les EPCI) ou financier (pour les communes) par habitant et 25 % de revenu par habitant
- ➔ Plafonnement : 2 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité
- ➔ Fonctionnement : les collectivités contributrices récupèreraient 90% de leur prélèvement par tiers entre 2026 et 2028 ; seuls 10% des fonds seraient réorientés vers le FPIC

Nb : la dernière version présentée en décembre 2024 supprimait la condition du seuil des 40 M€ des dépenses réelles de fonctionnement pour « l'éligibilité » au fonds

➢ LES MESURES FISCALES

- *Revalorisation des valeurs locatives*

Depuis la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances mais codifié à l'article 1518 bis du Code général des impôts et est basé sur les évolutions des indices des prix à la consommation.
Par conséquent les problématiques du contexte actuel lié au PLF 2025 n'impactent pas cette revalorisation.

Ainsi, celle-ci est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre, de l'indice des prix à la consommation (IPCH).

Après avoir progressé trois années de suite de plus de 3% (voire de 7,1 % en 2023), la revalorisation 2025 sera de 1,7 % sur les valeurs locatives des locaux d'habitation. Ce niveau, plus « ordinaire » s'explique notamment par le reflux de l'inflation sur les derniers mois de l'année 2024.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Reval.	1,20%	2,20%	1,20%	0,20%	3,40%	7,10%	3,90%	1,71%

- *Fractions de TVA perçues (au titre de l'ex TH et de la CVAE)*

Rappelons que les EPCI, les Départements et la Ville de Paris perçoivent deux fractions de TVA :

- ➢ L'une en compensation de la réforme fiscale qui avait supprimé la taxe d'habitation
- ➢ L'autre dans le cadre de la suppression de la CVAE

Le mécanisme de perception pour les collectivités est actuellement encore basé sur le versement d'acomptes (calculés en fonction de l'évolution prévisionnelle de la TVA par l'Etat) pouvant être révisés en année N avec une régularisation définitive en N+1 :

FONCTIONNEMENT CHRONOLOGIQUE

FRACTION DE TVA (EX TH + EX CVAE)

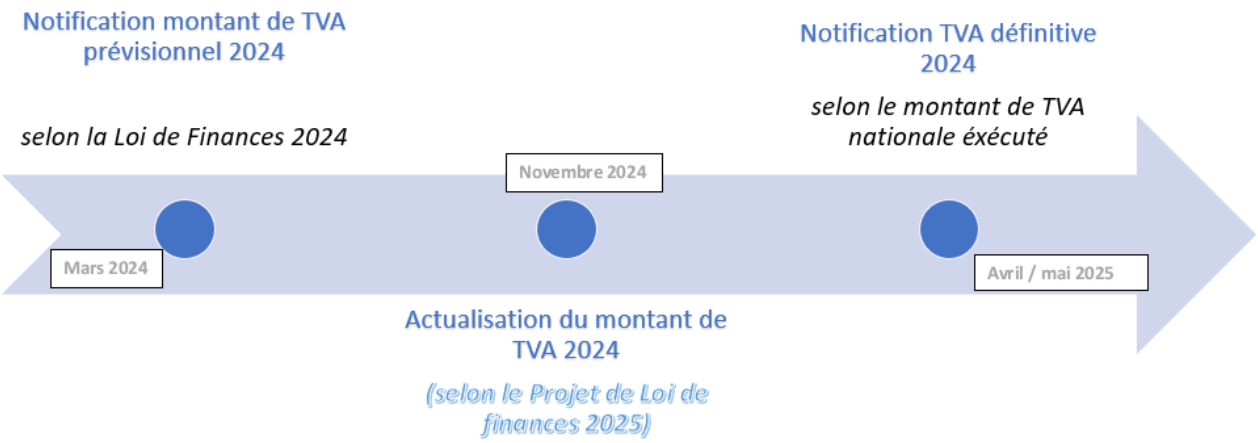

Ce mécanisme amène les collectivités à des ajustements parfois très importants en cours d'année avec une lisibilité budgétaire annuelle de plus en plus délicate.

En 2024, pour l'agglomération, ces « actualisations » ont nécessité des ajustements budgétaires à hauteur de près de 2,4 M€ :

BUDGET 2024			
	BP	DM	Total 2024
Fraction de TVA 2024 - ex TH	33 112 516 €	- 1 439 778 €	31 672 738 €
Actualisation TVA 2023 - ex TH		*- 276 044 €*	
Fraction de TVA 2024- ex CVAE	13 883 240 €	- 532 476 €	13 350 764 €
Actualisation TVA 2023 ex CVAE		*- 118 731 €*	
Total des ajustements réalisés sur budget 2024		- 2 367 029 €	

A compter de 2026, les acomptes perçus par les collectivités ne devraient plus être basés sur l'estimation de recettes associée au PLF de l'année mais sur le montant encaissé par l'Etat le mois précédent et régularisé dès le mois suivant.

La suppression, par l'Etat, de la plupart des leviers financiers locaux (taxe d'habitation, CVAE) en laissant, en bout de chaîne, et principalement comme ressources non affectées le seul levier de la taxe foncière aux communes et aux intercommunalités démontre une nouvelle fois qu'en période de crise économique, ce mécanisme atteint ses limites et en montre davantage les effets néfastes pour les finances locales.

Par-delà la problématique de perte d'autonomie financière des collectivités, les recettes fiscales locales sont désormais quasiment totalement décorrélées des politiques publiques mises en œuvre au profit des habitants et contribuables des territoires.

- *Report de la suppression de la CVAE pour les entreprises*

La loi de finances 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité notamment en divisant par deux le taux de CVAE.
Celle de 2023 avait été plus loin en supprimant progressivement la CVAE (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024).
La loi de finances 2024 avait, elle, aménagé la suppression de la taxe avec une réduction progressive du taux (0,28% en 2024, 0,19%e 2025 et 0,09% en 2027) pour une suppression en 2027.

La proposition 2025 vise à reporter de 3 ans la suppression :

- ➔ De 2024 à 2027 : taux de 0,28%
- ➔ 2028 : diminution à 0,19%
- ➔ 2029 : diminution à 0,09%
- ➔ 2023 : suppression

Du côté des collectivités (départements et EPCI), la perte de la CVAE a été effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale ; la part de CVAE perçue depuis cette date étant affectée au budget de l'Etat.

La disposition de report de la suppression, même si elle n'impacte pas directement les collectivités territoriales, mérite d'être soulignée dans la mesure où cela démontre que c'est à présent l'Etat qui bénéficie des dynamiques générées par le développement économique porté et mis en œuvre par les territoires.

➢ LES AUTRES MESURES

- *Relèvement des taux de cotisations CNRACL et URSSAF*

Une augmentation de 3 points de la cotisation CNRACL (Caisse nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) est prévue pour 2025 et devrait être récurrente pendant 4 ans. La cotisation URSSAF devrait, elle, augmenter d'1 point.

- *GIPA (indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat)*

Le non versement de l'indemnité GIPA devrait être reconduit en 2025.

➢ LES INCERTITUDES

Certains éléments présents dans le 1er PLF 2025 ont été supprimés au gré des discussions lors du parcours parlementaire. Même si à ce stade, ils ne sont pas intégrés dans les postulats budgétaires 2025, il est important de le citer - compte tenu de leur potentiel impact financier- si toutefois les décisions finales devaient s'inverser :

- *Le gel des fractions de TVA reversées (au titre de l'ex CVAE et de l'ex-TH)*
- *La réduction du FCTVA et de l'assiette d'éligibilité*
- *La baisse des concours d'investissement*

✓ LA SITUATION DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

➢ LES FAITS MARQUANTS DE 2024

Comme chaque année, avant de s'intéresser aux orientations budgétaires de l'année, il est important de prendre en compte les « faits / évènements » marquants de l'exercice précédent :

- ✓ Pose de la 1ère pierre de la future unité de tri des biodéchets sur l'Ecosite de Vert-le-Grand avec la Semardel et le Siredom
- ✓ Poursuite et développement du plan 100 000 arbres sur l'ensemble du territoire
- ✓ Début des travaux de reconversion d'une friche agricole à Egly en un parc dédié à la nature et à la pratique du sport
- ✓ Réouverture de la Maison des Larris à Breuillet suite aux travaux de réhabilitation
- ✓ Organisation du forum des métiers, de la terre et du goût
- ✓ Réalisation des travaux de voirie de la Liaison Centre Essonne
- ✓ Réalisation de nouveaux itinéraires cyclables : Morsang-sur-Orge (station Tram T12), Leuville-sur-Orge (connexion N104), Breuillet / Bruyères-le-Châtel, Leuville-sur-Orge/Ste-germain-lès-Arpajon, accès Base Aérienne
- ✓ Démarrage des travaux de réaménagement du pôle gare de Marolles-en-Hurepoix
- ✓ Organisation du 2nd « Job dating » dédié à la Fête de l'Humanité
- ✓ Démarrage des travaux de réhabilitation des locaux situés avenue Duclos à Sainte-Geneviève-des-Bois pour l'accueil d'un centre de diabétologie, en partenariat avec le Centre Hospitalier Sud Francilien
- ✓ Poursuite de la modernisation des points lumineux et des armoires d'éclairage public (LED)
- ✓ Signature du protocole de partenariat La Base Studios et Virtuo Industrial Proprety pour la création d'un grand pôle cinématographique sur la Base 217

➢ LES ELEMENTS DE CONTEXTE 2025 POUR CDEA

Malgré un environnement budgétairement très tendu notamment compte tenu des mesures gouvernementales envisagées pour redresser les comptes publics et de l'inflation persistante, l'agglomération souhaite maintenir le cap sur ses ambitions d'investissement en matière de développement du territoire, de transition écologique et de transports.

Cette volonté, couplée avec les éléments du pacte financier et fiscal se traduira par la nécessité d'accentuer la soutenabilité des projets inscrits et votés dans la PPI et aura vocation, de ce fait, à suivre les grandes orientations suivantes :

- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'optimisation des recettes afin de pérenniser l'autofinancement
- Maîtriser le niveau d'endettement de la collectivité en limitant le recours à l'emprunt
- Poursuivre la prise en compte des contraintes budgétaires déjà exposées : provisionnement des contentieux, notamment du complément de prix
- Maintenir la solidarité avec les communes membres
- Poursuivre la réalisation de la programmation pluriannuelle d'investissement avec notamment :

- ➢ *Les projets pôles gares*
- ➢ *Le plan vélo*
- ➢ *Les projets liés aux équipements à vocation culturelle, (médiathèque de Longpont-sur-Orge, maison du numérique à Fleury-Mérogis, rénovation de l'Espace Jules Verne à Brétigny-sur-Orge)*
- ➢ *Les travaux de voirie sur les 21 communes*
- ➢ *Actions PCAET : plan 100 000 arbres et espaces naturels, accompagnement des projets de réhabilitation thermique auprès des communes de moins de 10 000 habitants …*

- *Liaison Centre Essonne (liaison douce attenante à la LCE)*
- *La valorisation des espaces naturels du territoire (Egly, Sainte-Geneviève-des Bois, Villiers-sur-Orge*

- Mise en œuvre de la collecte des biodéchets à l'été 2025

- Poursuite de l'accompagnement des grands projets de développement du territoire

Au regard de la nécessité de maitrise de gestion budgétaire engendrée par ce cadre, l'agglomération ne sera pas en capacité de suppléer le désengagement financier des autres collectivités évoqué précédemment dans le contexte local 2025.

ORIENTATIONS EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES

LES DOTATIONS

Depuis la loi de finances 2024, l'objectif du Gouvernement est de privilégier la dotation d'intercommunalité (pour partie péréquatrice -avec le potentiel fiscal et le revenu par habitant- et pour partie liée à l'exercice des compétences / CIF) et de réduire l'importance de la dotation de compensation (qui reflète une richesse devenue obsolète puisqu'elle est liée aux anciennes bases salaires de la TP).

La dotation d'intercommunalité :

Avant la réforme de 2019, la dotation d'intercommunalité des EPCI était calculée en 2 étapes :
- Une dotation d'interco « avant contribution au redressement des finances publiques » calculée en fonction de la population, du coefficient d'intégration fiscal et du potentiel fiscal
- Une dotation après application de la contribution au redressement des finances publiques, qui pouvait être négative (dans ce cas, un prélèvement sur recettes était opéré).

La réforme de 2019 a ajouté le critère du revenu par habitant et a harmonisé les règles entre les différentes catégories d'EPCI avec un minimum de 5€ par habitant (sauf en cas de potentiel fiscal / habitant supérieur à deux fois la moyenne) et avec en parallèle des prélèvements sur recettes figés.

Pour 2025, la dotation d'intercommunalité de CDEA devrait être en augmentation par rapport à 2024 (pour rappel : 4,5 M€ perçus l'an dernier) du fait notamment de l'augmentation du revenu moyen par habitant et du potentiel fiscal. Selon les prévisions, elle serait de l'ordre de 4,8 M€.

La dotation de compensation :

Elle correspond à l'ancienne compensation « part salaires » et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de TP subies entre 1998 et 2001. Entre 2003 et 2011, cette compensation était figée puis elle est devenue une variable d'ajustement à compter de 2012 ; variable en constante diminution depuis ; elle sert notamment à compenser les hausses de la dotation d'intercommunalité et la stabilisation de l'enveloppe générale de la DGF.

La dotation de compensation 2025 ne devrait pas échapper à la règle et son montant devrait continuer à diminuer pour s'établir à 10 M€ (contre 10,5 M€ en 2024).

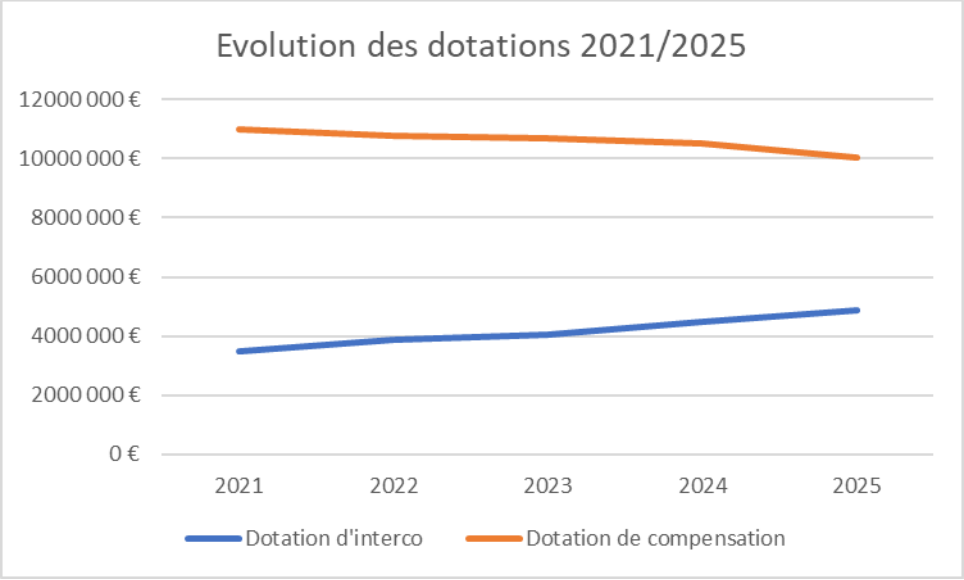

- **LES RECETTES FISCALES**

Eléments de contexte :

En 2024, les produits de fiscalité totaux de l'agglomération ont représenté 134,5 M€, répartis de la manière suivante :

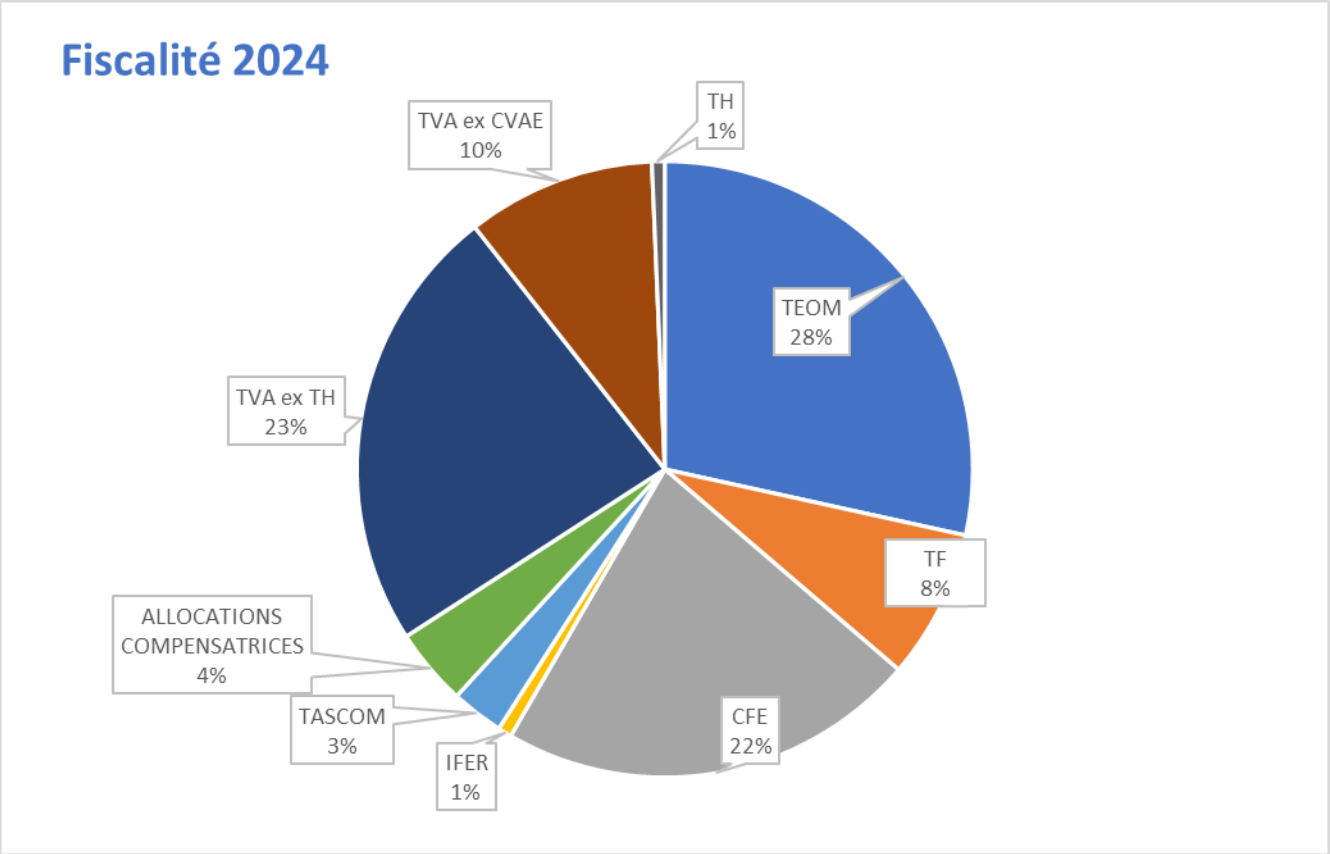

Sur ces produits, 33,5 % concernent des recettes versées par l'Etat qui sont dépendantes de la situation économique du pays (fraction de TVA nationale) et non plus de la dynamique du territoire en matière économique (pour la part ex CVAE) et urbanistique (pour la part ex TH).

Il est également important de souligner que sur les 134,5 M€ de produits de fiscalité seuls 30% relèvent d'un pouvoir de taux de l'agglomération et ne sont pas affectés à une dépense spécifique et dédiée (produit de TEOM affecté exclusivement au coût de collecte et de traitement des OM).

La TEOM :

La collecte et le traitement des déchets ménagers et, depuis 2016, des déchets dits « assimilé » , constituent le 1er poste de dépenses (hors administration générale) pour la très grande majorité des intercommunalités franciliennes.

Plusieurs évolutions, législatives et jurisprudentielles, questionnent depuis quelques années fortement les modalités de mise en place des leviers de financement rattachés. Les jurisprudences rendues depuis 2014 par le Conseil d'Etat sur le périmètre de ce que pouvait financer ou non la TEOM, cumulées aux évolutions législatives introduites dans le code général des impôts (par la loi de finances rectificative de 2015 et l'article 23 de loi de finances 2019) obligent les collectivités à se requestionner annuellement sur cette compétence.

S'agissant des recettes attenantes, le produit de TEOM résulte de deux paramètres : l'assiette de la taxe et le taux voté. La dynamique d'évolution de la TEOM résulte ainsi de ces deux variables : l'évolution des valeurs locatives (assise sur l'évolution annuelle de l'IPCH pour les locaux d'habitation et sur l'évolution moyenne des loyers constatés pour les locaux professionnels – hors locaux industriels) et celle des taux.

Au regard de la Loi AGEC de 2020, l'agglomération est tenue de proposer une solution de tri à la source des biodéchets pour tous les usagers du service (soit environ 40 % des ordures ménagères pour CDEA et l'équivalent de 18 700 tonnes par an).

C'est dans ce cadre et en s'appuyant sur les résultats de l'expérimentation lancée en partenariat avec la Semardel de fin 2021 à mi 2022, que l'agglomération met en place la collecte intégrée des biodéchets au sein de la collecte des ordures ménagères à compter du 1er juillet 2025 pour l'ensemble des 203 000 habitants des 21 villes du territoire de Cœur d'Essonne.

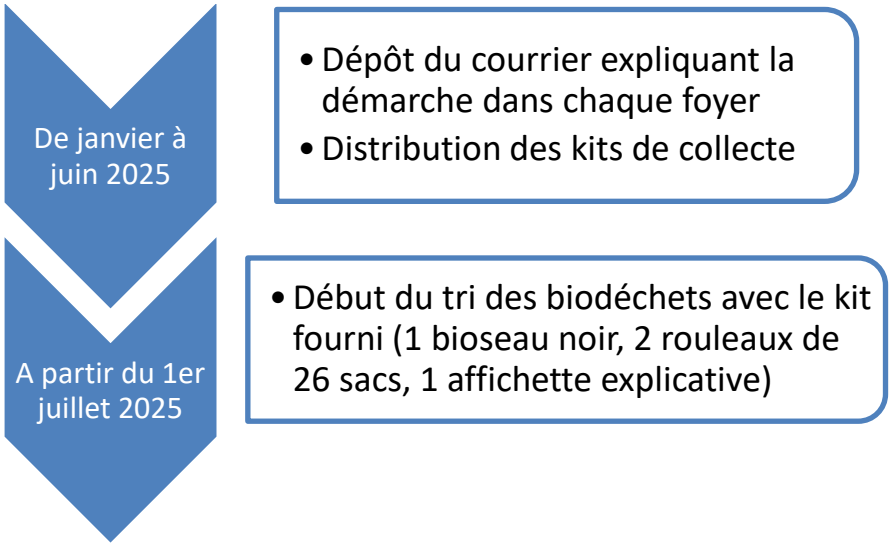

Les biodéchets seront ensuite collectés lors des tournées de ramassage et acheminés vers le centre intégré de traitement des déchets du Siredom, où ils seront séparés des autres déchets grâce au système de tri optique.

Les avantages de la démarche :

- valoriser les déchets organiques sous forme de compost pour l'agriculture et de biogaz (qui sera injecté dans le réseau de gaz ou servira pour les camions de collecte)
- éviter une tournée supplémentaire (car il n'y a pas de nouveaux bacs de collecte)
- limiter les émissions de gaz à effet de serre (puisqu'aucun camion supplémentaire ne circulera)

Afin d'accompagner les habitants, le pôle déchets a mis en place de nombreux moyens de communication supplémentaires visant à expliciter au mieux la démarche (éco-ambassadeurs, foire aux questions, vidéos, supports de communication…).

Cette mise en œuvre d'une collecte intégrée est proposée sans augmentation du taux de TEOM actuel, soit pour 2025, un taux reconduit à hauteur de 10,48%.

Les recettes 2025 liées à la compétence déchets seront très majoritairement issues de la TEOM suivie des subventions liées au tri des emballages et papiers. La TEOM est applicable sur les locaux à usage d'habitation ainsi que sur les locaux professionnels (hors locaux industriels). Les estimations des produits attenants sont basées sur les revalorisations nationales des bases pour la part des locaux d'habitation (+1,7%) et sur l'augmentation moyenne (entre 2024 et 2025) des valeurs locatives des locaux professionnels (+1%). Pour 2025, cela représenterait 38,7 M€.

En 2025, 47,23 % des dépenses de fonctionnement relatives aux déchets devraient être imputables à la compétence collecte, assurée par CDEA, et 52,77 % au SIREDOM.

La fiscalité directe - ménages :

Comme évoqué plus haut, la revalorisation des valeurs locatives prévue dans la loi de finances est fixée à 1,7 % pour l'année 2025 et concernent les locaux à usage d'habitation.

- ✓ Taxe d'habitation :

Rappelons que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, l'agglomération ne possède plus de pouvoir de taux sur celle-ci et qu'elle perçoit, depuis 2021, une part de TVA en lieu et place des produits de TH.
Seules les recettes liées à la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) continuent d'être perçues et font de nouveau, depuis 2023, l'objet d'un vote de taux de la part de la collectivité.
En 2024, le taux figé avant réforme de 8,19 %, a été maintenu par l'agglomération, ce qui a représenté un produit de 905 467 €.

Pour 2025, il n'est pas envisagé de faire évoluer ce taux ; ce qui conduirait à un produit estimé de 920 800€ (en prenant en compte la revalorisation des valeurs locatives fixée au niveau national).

- ✓ Taxes foncières :

Les hypothèses relatives aux recettes de taxe foncière sur le foncier bâti se baseront sur la revalorisation législative des bases et un maintien du taux N-1. Le produit correspondant est évalué à 10,2 M€.

S'agissant des produits de taxe foncière sur les propriétés non bâties, il sera proposé, comme les années précédentes, de reconduire le montant perçu en N-1 soit environ 55 000 €.

- ✓ TVA :

Compte tenu des éléments potentiels de la loi de finances qui tendraient vers une reconduction des montants de TVA perçues en 2024, les hypothèses 2025 porteront donc sur cette stagnation ; ce qui, rappelons-le ramène les recettes quasiment au même niveau que celles de 2023 compte tenu des diminutions notifiées au cours de l'année 2024.

Pour la part correspondant à l'ex produit de TH, cela donnerait un produit de 31,6 M€ pour l'année 2025.

La fiscalité économique :

Les recettes de fiscalité économique représentent près de 32,6 % des recettes réelles de fonctionnement de l'agglomération et sont réparties comme suit :

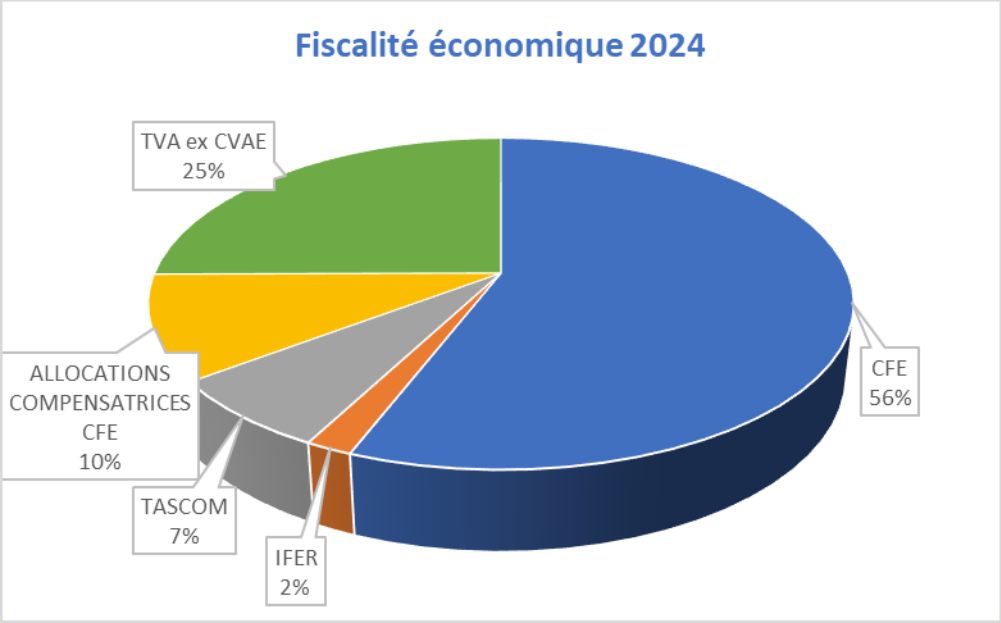

Le niveau et le poids des recettes liées à la fiscalité économique dans le budget CDEA démontrent la volonté de développement menée par l'agglomération depuis de nombreuses années et sa concrétisation sur l'attractivité du territoire.

Il n'en reste pas moins que les évolutions législatives et les dernières lois de finances rendent de plus en plus délicates la lisibilité et la transcription « budgétaire » du volet économique porté, puisque plus de 25% du produit de fiscalité économique dépend des fluctuations de la TVA nationale et 10 % sont liés à des compensations versées par l'Etat (compensations qui peuvent, au regard de « l'historique fiscal » du bloc communal, servir de variables d'ajustements pour l'Etat).

A l'instar de la fraction de TVA relative à l'ex TH, l'estimation 2025 de la part ex CVAE repose à ce stade sur une reconduction du produit 2024 (lui-même ramené au même niveau que le produit 2023).

Contrairement aux années qui ont précédé la suppression de la CVAE pour les collectivités, l'agglomération se verrait ainsi privée du dynamisme qu'elle connaissait antérieurement sur cette partie de ses ressources fiscales et ce, pour la 2ème année consécutive ; ce qui s'ajoute à la perte calculée au moment de la réforme (-4,4 M€).

Sur le volet de la TASCOM, les prévisions demeurent délicates puisque les recettes sont conditionnées à l'activité commerciale et à ses fluctuations. Il sera donc proposé de projeter une recette identique à celle perçue en 2024.

A ce stade de l'année, les prévisions 2025 laisseraient apparaitre les éléments suivants (prévisions qui pourront être réajustées au gré de l'avancement et du contenu du projet de loi de finances 2025 qui sera adopté) :

CFE	30 M€
TVA ex CVAE	13,3 M€
IFER	0,9 M€
TASCOM	3,8 M€

➢ LES AUTRES RECETTES

Les principales autres recettes du budget de fonctionnement concernent les produits des services et du domaine et sont essentiellement liées :

- ✓ aux redevances à caractère culturel (enseignement artistiques /conservatoires)
- ✓ aux redevances à caractère sportif (équipements nautiques et hall de skate)
- ✓ aux redevances à caractère social (structures petite enfance)

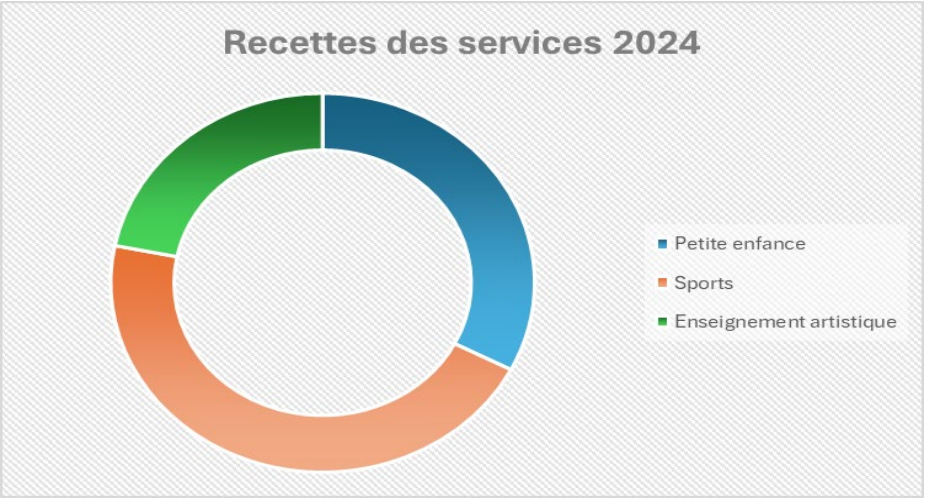

Ces produits ont représenté en 2024, 1,2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal (contre moins d'1% l'année précédente). Cette évolution est expliquée par une fréquentation des équipements nautiques repartie à la hausse au cours de l'année 2024 par rapport à 2023 et ce, après quatre années de baisse. Pour 2025, l'inscription des prévisions de recettes devrait être reconduite avec une légère augmentation sur le volet des équipements nautiques afin de tenir compte de la non reconduction des fermetures temporaires pour travaux qui ont eu lieu en 2024.

Enfin, s'agissant des recettes provenant des attributions de compensation négatives, il est proposé de reconduire le montant 2024 pour les communes de La Norville, Morsang-sur-Orge et Villemoisson-sur-Orge et d'adapter le montant de la ville de Breuillet au coût 2024 (en année pleine) du service commun des systèmes d'informations (conformément à la délibération n°22.147 du 13 octobre 2022).

VILLES	**Attribution de compensation**
Breuillet	521 257,38 €
La Norville	148 003,17 €
Morsang-sur-Orge	572 744,00 €
Villemoison-sur-Orge	4 117,46 €
Total	**1 246 122,01** €

LES DEPENSES

LES DEPENSES DE PERSONNEL

Structure des effectifs

L'âge moyen des agents de CDEA est de 44,5 ans.

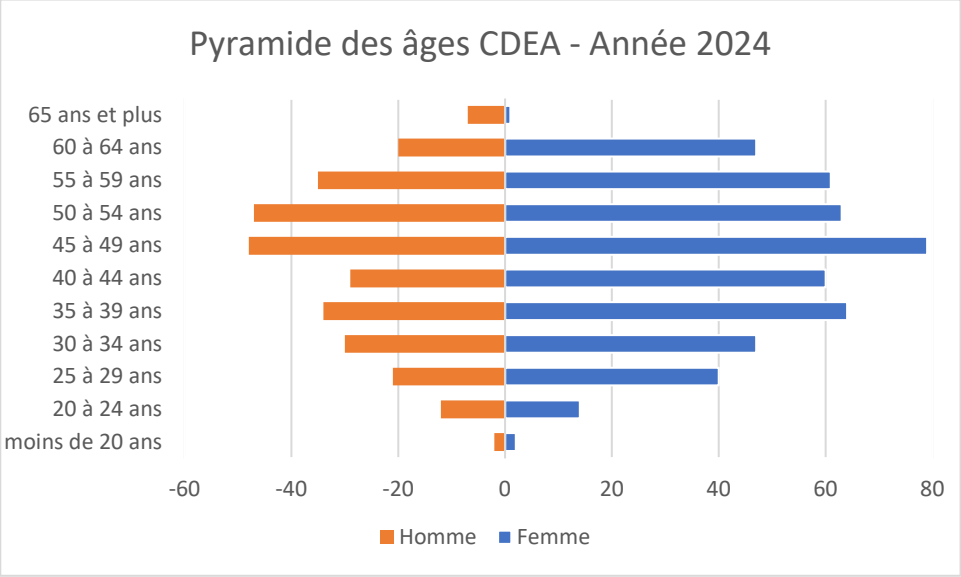

Au 31/12/2024, CDEA comptait 795 agents dont 670 agents sur postes permanents et 125 agents contractuels sur postes non permanents, répartis comme suit :

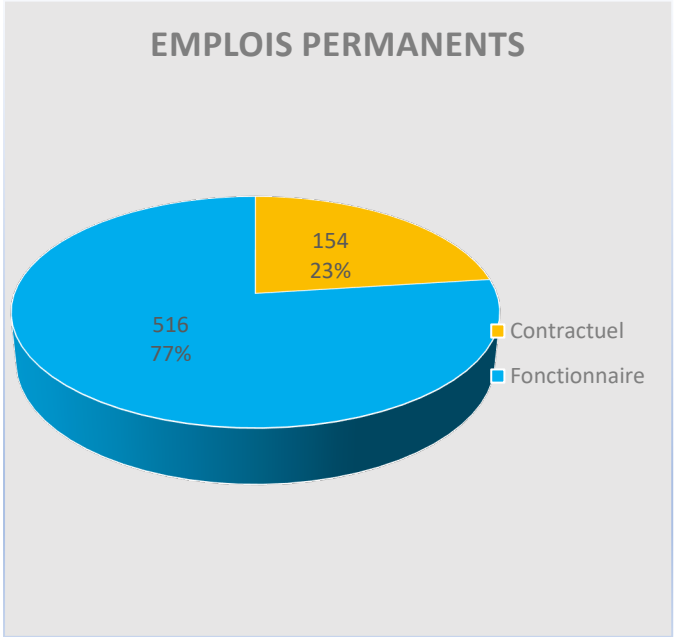

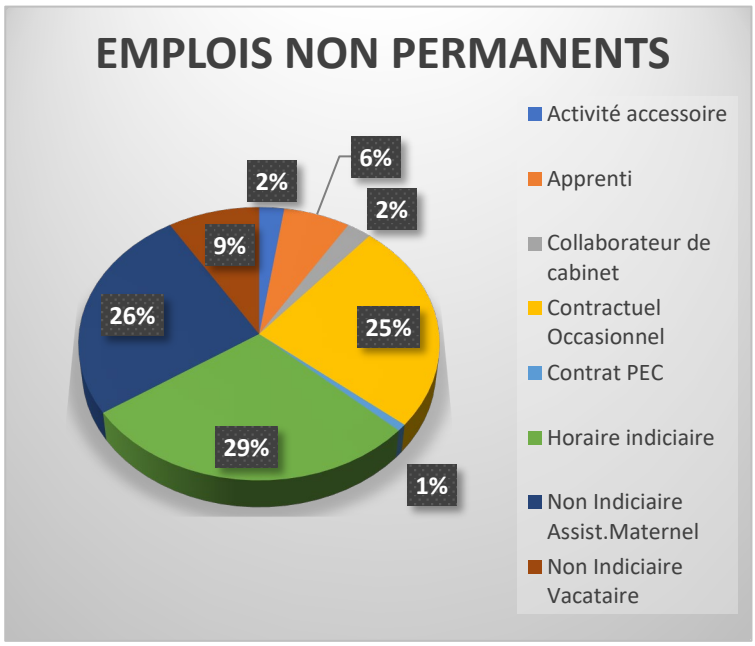

Répartition par filière et par catégorie - budget principal :

Budget Principal

FILIERE	Catégorie	Nb agents Emplois non permanents	Emplois permanents	Total agents/filière
Administrative	A	2	46	160
	B	1	41	
	C	5	65	
Animation	B	0	2	29
	C	0	27	
Culturelle	A	0	12	142
	B	4	73	
	C	8	45	
Médico-Sociale	A	0	37	65
	B	1	27	
Sportive	A	0	1	64
	B	1	44	
	C	18	0	
Technique	A	0	23	222
	B	0	27	
	C	26	146	
Hors catégorie (apprentis, ass. Maternelle, Col. Cab…)	-	53	3	56
			TOTAL	738

Budgets Annexes (détails des budgets annexes dans les ROB afférents à chaque budget)

FILIERE	Catégorie	Nb agents Emplois non permanents	Emplois permanents	Total agents/filière
Administrative	A		11	29
	B	1	5	
	C	1	11	
Animation	B			0
	C			
Culturelle	A			1
	B		1	
	C			
Médico-Sociale	A			0
	B			
Sportive	A			0
	B			
	C			
Technique	A	1	3	25
	B		8	
	C	1	12	
Hors catégorie (hors statutaires)		2		2
			TOTAL	57

Evolution des charges de personnel

Le chapitre des charges de personnel représente, en 2024, 25,18 % des dépenses de fonctionnement du budget principal de l'agglomération.

Le taux d'exécution de l'année 2024 de ce chapitre est de 99,16 %.

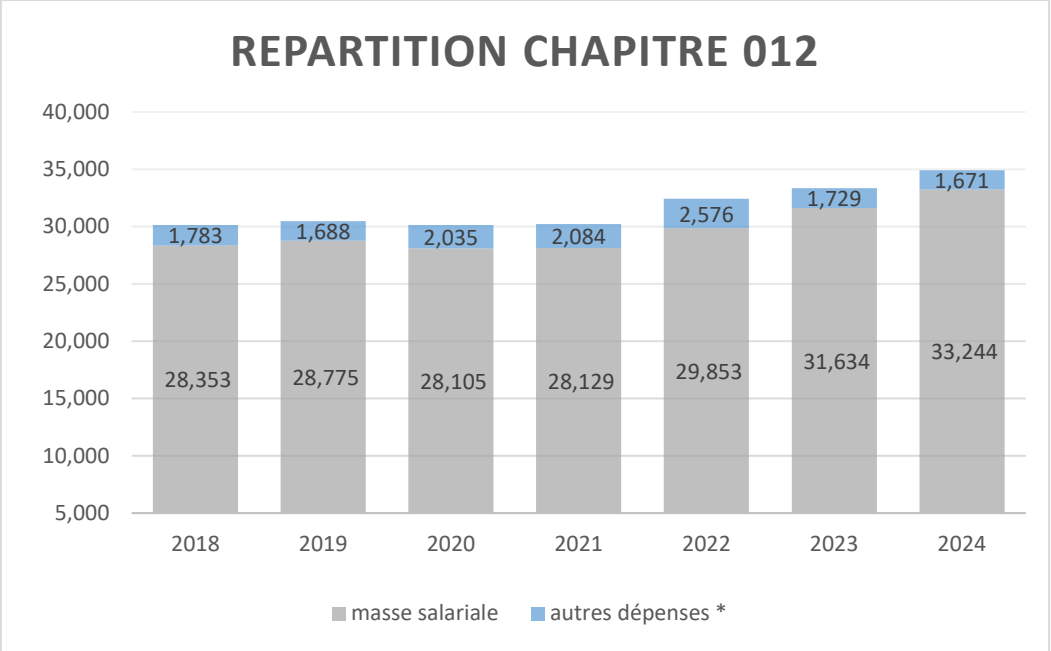

** Tickets resto, assurances perso, CNAS, MAD, recours personnels extérieurs, visites médicales*

Source : comptes administratifs 2018 à 2023 et estimation 2024

Dans ce chapitre, sont inclues, en sus des salaires et charges, l'ensemble des dépenses liées au personnel telles que les frais d'assurance, les cotisations au CNAS et à la médecine du travail.

Elles comprennent également pour 2024 :

- Les charges liées aux mises à disposition de personnel extérieur
- Le versement de la GIPA* 2023
- La revalorisation de la carrière des agents de catégorie C
- La hausse du SMIC en janvier 2024
- L'attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024 pour tous les agents publics
- L'indemnité télétravail en année pleine

**Référence au décret 2008-539 du 06/06/2008, relatif à l'instauration de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat : mise en place d'une indemnité si l'évolution du traitement de base est inférieure à l'indice des prix à la consommation (inflation), données comparées sur une période de 4 ans -> pour 2021 comparaison du traitement brut (IM) de 2016 et de 2020.*

Evolutions professionnelles

Les évolutions de carrières au sein de l'agglomération sont encadrées non seulement par les critères statutaires (obligatoires) mais également par des critères spécifiques locaux (facultatifs) conformément à

la délibération N° 18-007 du 08/02/2018 relative aux ratios d'avancement de grade et critères internes d'avancement de grade et de promotion interne.

Ainsi, sur cette ligne budgétaire, les dépenses sont maîtrisées tout en préservant l'équité de traitement entre les agents.

En 2024, 36 agents ont bénéficié d'un avancement de grade (avancement par changement de grade au sein du même cadre d'emplois) et 10 agents ont bénéficié d'une promotion interne (avancement par changement de catégorie dans le cadre d'emplois supérieur).

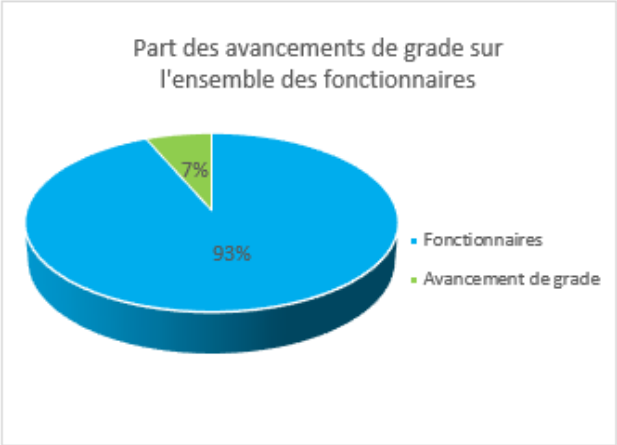

- **Evolutions pour 2025**

Pour l'année 2025, les éléments réglementaires et contextuels suivants seront pris en compte :

- L'impact en année pleine de la revalorisation du SMIC de + 2 % au 1er novembre 2024 (le taux horaire passe de 11,65 € à 11,88 € qui engendre un relèvement de l'indice minimum de traitement pour les agents de la fonction publique (en règle générale les 1ers échelons de la catégorie C)
- CNRACL : hausse de 3 points du taux de cotisation pour 2025 à 34,35 %
- URSSAF : hausse d'1 point du taux de cotisation « maladie régime spécial CNRACL à 9,88 %
- Le coût en année pleine de la crèche collective à Breuillet
- Le recrutement de 12 éco-ambassadeurs pour la mise en place de la collecte des biodéchets
- L'augmentation du Pass Navigo au 1er janvier 2025 (+2,8 %),
- Le versement de la prime mobilité
- L'augmentation de la participation employeur pour la prévoyance (+ 6 € par agent et par mois)
- GIPA : non- versement de l'indemnité 2024
- L'impact du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) en corrélation avec les avancements d'échelons

➢ LES REVERSEMENTS ET AIDES AUX COMMUNES MEMBRES

L'attribution de compensation (AC) :

Pour 2025, à isopérimètre, il est proposé de ne pas modifier la répartition des montants d'attributions de compensation et de reconduire les montants 2024 (actés par le Conseil communautaire le 12 décembre 2024) :

VILLES	Attribution de compensation
Arpajon	450 541,16 €
Avrainville	323 662,38 €
Brétigny-sur-Orge	4 698 632,90 €
Bruyères-le-Châtel	15 245,31 €
Cheptainville	43 231,84 €
Egly	68 047,17 €
Fleury-Mérogis	2 942 578,04 €
Guibeville	142 252,75 €
Le Plessis-Pâté	1 653 379,00 €
Leuville-sur-Orge	80 322,00 €
Longpont-sur-Orge	246 351,00 €
Marolles-en-Hurepoix	1 013 211,84 €
Ollainville	1 042 614,11 €
Sainte-Geneviève-des-Bois	4 051 204,00 €
Saint-Germain-lès-Arpajon	589 872,43 €
Saint-Michel-sur-Orge	117 324,00 €
Villiers-sur-Orge	101 504,04 €
Total	**17 579 973,97 €**

La dotation de solidarité communautaire (DSC) et le Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC):

Conformément aux éléments actés dans le Pacte financier et fiscal et à la délibération prise lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2022, le maintien de solidarité entre CDEA et ses communes sera renouvelé en 2025 pour rester un axe fort de l'agglomération.

Les montants annuels de DSC attribués aux communes sont réévalués annuellement en fonction des données individuelles actualisées via les fiches DGF communales et en tenant compte du système de garantie / plafonnement mis en place. Les critères de la dotation sont fixés de la manière suivante :

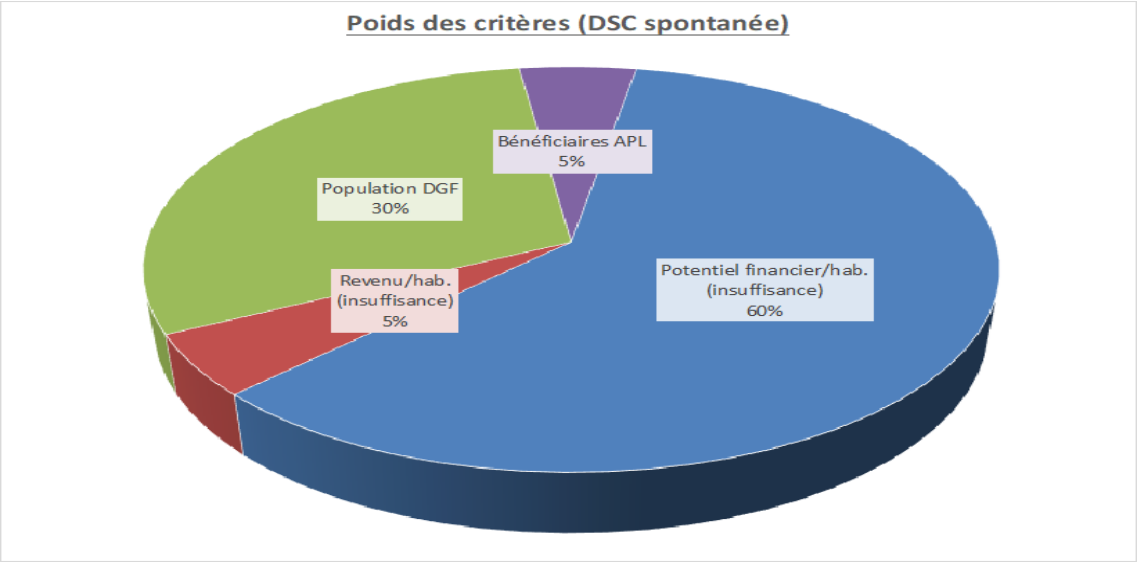

L'enveloppe globale portée par le budget de l'agglomération sera cependant augmentée en 2025 de 400 000€ (4,31M€) afin de soutenir et d'accompagner les 21 communes membres pour le financement du SDIS de l'Essonne.

S'agissant du FPIC, CDEA prendra en charge la totalité du fonds. Celui-ci représentait un montant total de 1 465 111 € pour l'année 2024, dont 787 721 € au titre de la part des communes et 677 390 € au titre de la part en propre de CDEA.
Pour 2025, la prévision d'inscription budgétaire devrait être inférieure d'environ 90 K€ afin de tenir compte du rang de l'ensemble intercommunal dans les données nationales rattachées. Cette prévision pourra être réajustée au regard des notifications reçues en milieu d'année.

➢ LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

A l'instar des exercices précédents, le chapitre des charges à caractère général demeure celui le plus exposé au contexte inflationniste dans la mesure où il contient notamment les dépenses de fluides et les contrats de prestations de services tels que la collecte des ordures ménagères ainsi que les dépenses de maintenance et d'entretien des voiries (au total ces dépenses représentent près de 70 % du chapitre).

2019	2020	2021	2022	2023	estimation 2024
26,217 M€	23,980 M€	25,661 M€	27,355 M€	30,185 M€	31,700 M€

Pour 2025, une attention particulière continuera d'être portée sur les crédits relatifs aux fluides en prenant en compte les mesures en vigueur sur l'agglomération en termes de sobriété énergétique et les tendances d'évolution des prix du gaz et de l'électricité. A ce jour, les dépenses de fluides (bâtiments et éclairage public) sont estimées à 6,5 M€.

Les charges relatives aux contrats de collecte devraient connaitre une hausse pour s'établir à 11,01 M€ (contre 10,53 M€ en 2024) afin de tenir compte des révisions de prix et de l'augmentation potentielle des tonnages par rapport à 2024.

Comme l'an dernier, le reste des dépenses de ce chapitre sera établi et proposé après recherches actives de marges d'économies potentielles avec l'objectif de maintenir un service public efficient tout en intégrant les augmentations engendrées par les révisions de prix sur les contrats.

- **LES CHARGES DE GESTION COURANTE**

Ce chapitre comprend notamment les contingents versés aux différents syndicats (Siredom, Syndicat de l'Orge, Symghav, ….). Sur ce volet, la rigidité de la dépense reste prégnante dans la mesure où les cotisations rattachées ne dépendent pas uniquement des décisions de CDEA mais des notifications du montant notifié des contributions. Les inscriptions budgétaires seront inscrites à hauteur des prévisions communiquées par les différents organismes.

Concernant les subventions versées aux associations, qui font également partie de ce chapitre, il sera proposé, comme l'an dernier, de maintenir le même niveau global d'inscription avec un travail détaillé pour être au plus près des besoins tout en respectant les objectifs fixés dans les grandes orientations 2025

Les participations aux budgets annexes devraient être reconduites à l'identique du BP 2024 avec néanmoins la prise en compte de la nécessité de provisionner le contentieux « complément de prix » sur le budget annexe Base Aérienne.

- **LES CHARGES FINANCIERES**

Pour 2025, les charges financières liées aux intérêts de la dette de l'agglomération, devraient être légèrement inférieures à celles de 2024 compte tenu du désendettement cumulé et des conditions de prêt du marché.

Cette tendance pourrait être amenée à évoluer si toutefois les marchés financiers réagissaient de manière marquée au contexte politique national ainsi qu'aux éléments cités dans le contexte mondial, notamment en lien avec la présidence américaine.

A ce stade de la préparation budgétaire, l'estimation des intérêts s'établirait à 3,1 M€ (contre 3,2 M€ au BP 2024).

ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES

- **LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE**

Le capital restant dû au 1er janvier 2025 est inférieur à celui de la même période en 2024 : 128,4 M€ pour 2025 contre 131,2 M€ en 2024.

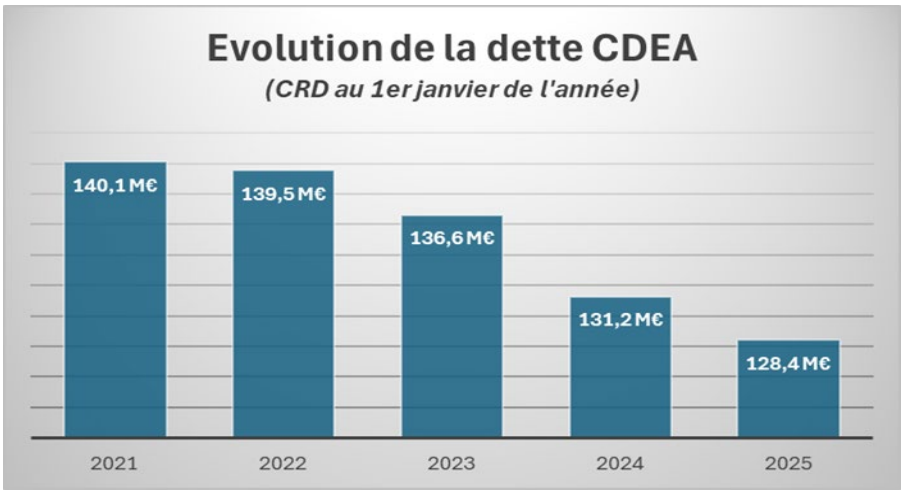

Au niveau budgétaire, la partie liée au remboursement en capital sera en augmentation par rapport l'année dernière pour s'établir à 15,1 M€. Cette hausse est notamment expliquée par l'extinction prochaine d'anciens prêts et dont les remboursements comprennent davantage de capital (20 lignes de prêt ont une durée de vie résiduelle inférieure à 5 ans).

➢ LES OPERATIONS ET TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) de Cœur d'Essonne Agglomération a été votée par le Conseil communautaire le 16 décembre 2021 (délibération n° 21.173). Une partie des gros projets de cette PPI a connu sur ces dernières années une importante phase d'études même si des chantiers d'importance ont vu leurs travaux débuter, voire se terminer pour certains projets déjà amorcés.

Les projets et opérations de 2025 continueront de s'inscrire autour des trois items présentés et votés à la PPI, à savoir :

- Les investissements dits « courants » (y compris les crédits liés aux travaux de voirie)
- Les investissements amorcés
- Les nouveaux projets

Rappel des chiffres clés de la PPI :

- Montant total de la PPI 2022-2026 : 207 millions d'€
- Total investissements dits « courants » : 71,455 millions d'€
- Total investissements amorcés : 98,120 millions d'€
- Total nouveaux projets : 37,591 millions d'€
- Plus de 46% des investissements pour les projets amorcés et nouveaux participent à la transition écologique du territoire (mobilités, rénovations énergétiques, transition agricole et alimentaire, plan climat).
- Plus de 53% des investissements pour les projets amorcés et nouveaux concourent à l'amélioration des déplacements des Cœur d'Essonniens (hors enveloppes voiries annuelles).
- Plus de 21 % des investissements pour les projets amorcés et nouveaux sont consacrés à l'amélioration de la qualité d'accueil des habitants et au renforcement du service public dans les structures petite enfance, les tiers lieux, les médiathèques, les équipements sportifs et culturels/artistiques.
- Les enveloppes voiries annuelles représentent 48% des investissements courants de l'agglomération.

La recherche active de financements demeurera une des priorités de l'agglomération pour l'année 2025.

LES RECETTES

➢ LA STRUCTURE DE LA DETTE

S'agissant de la dette il est important en préambule, de rappeler que pour la 4ème année consécutive, le niveau d'emprunt initialement prévu au budget en 2024 à hauteur de 11,9 M€ + 5,5 M€ de RAR 2023, a finalement été exécuté pour un montant total de 11,5 M€ afin d'être en adéquation avec le rythme d'exécution des dépenses d'investissement.
Cela signifie qu'en termes de « stock » de dette, CDEA continue de se désendetter (cf graphique d'évolution de la dette présenté plus haut).

Synthèse de la dette au 01/01/2025

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
128 390 092.96 €	2,38 %	11 ans et 6 mois	5 ans et 11 mois	60

Selon la charte de bonne conduite (Charte Gissler) la dette CDEA du budget principal demeure classifiée comme une dette « saine » (notation classifiée 1A).

Dette selon la charte de bonne conduite

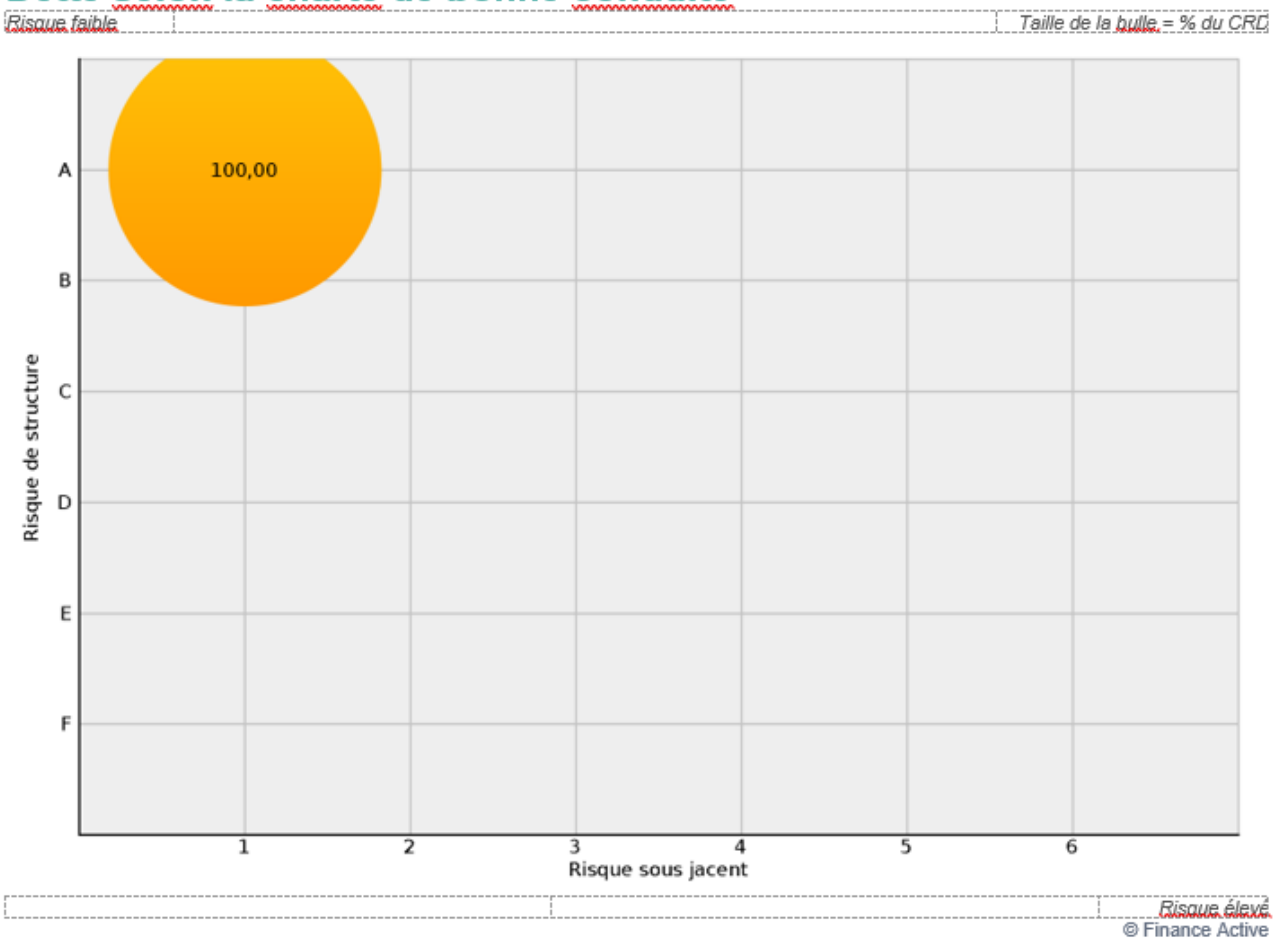

Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	101 107 856.33 €	78,75 %	1,97 %
Variable	17 218 333.64 €	13,41 %	3,93 %
Livret A	10 063 902.99 €	7,84 %	3,78 %
Ensemble des risques	**128 390 092.96 €**	**100,00 %**	**2,38 %**

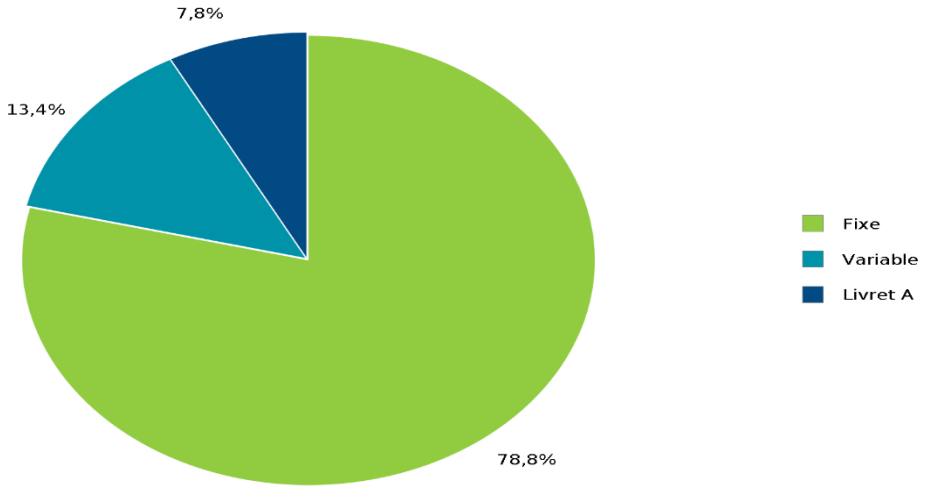

Profil d'extinction de la dette

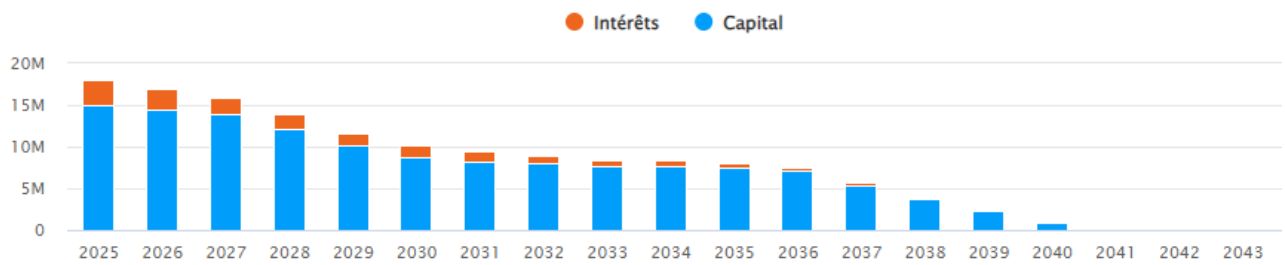

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	28 011 582.10 €	21,82 %	
BANQUE POSTALE	22 087 500.00 €	17,20 %	
SFIL CAFFIL	19 528 750.15 €	15,21 %	
SOCIETE GENERALE	19 466 895.87 €	15,16 %	
CREDIT AGRICOLE	15 093 116.55 €	11,76 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	14 874 299.79 €	11,59 %	
CREDIT FONCIER DE FRANCE	9 316 666.26 €	7,26 %	
Caisse Allocations Familiales	11 282.24 €	0,01 %	
Ensemble des prêteurs	**128 390 092.96 €**	**100,00 %**	**-**

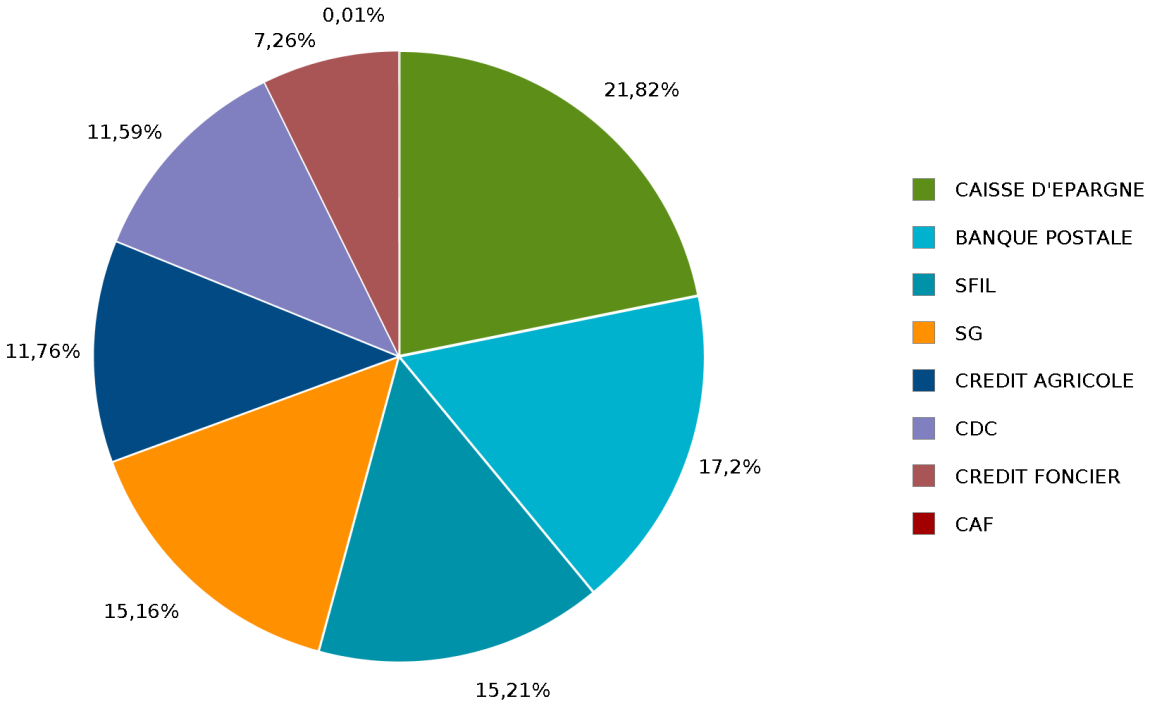

- **LES AUTRES RECETTES**

Les autres recettes contenues au niveau de la section d'investissement correspondent en 1er lieu aux ressources propres :

- Autofinancement => avec comme objectif de maintenir tant que faire ce peut le niveau de 2024
- Amortissements => en prenant en compte les amortissements déjà connus et liés aux immobilisations des années précédentes + ceux liés aux investissements qui seront réalisés en 2025 (amortissements au prorata temporis du fait du passage en M57)
- FCTVA (à adapter en fonction du contenu du PLF 2025)
- Cessions de terrains

Ces ressources propres sont complétées par les subventions planifiées par projets dans la PPI avec l'objectif de les accroitre par le biais de recherches renforcées en lien avec les dispositifs contenus et votés dans la Loi de Finances mais aussi au regard des actualités des partenaires et des financeurs.

Les cautions perçues par l'agglomération et liées à l'enseignement artistique ou à la pépinière d'entreprises, font également parties des recettes d'investissement (avec une inscription de dépenses d'investissement à même hauteur afin de prévoir les restitutions).